


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SOMBERNON  
LE 02 JUILLET 2019**

**COMPTE-RENDU**

	<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>50</b> Nombre de membres présents : <b>41 (dont 40 titulaires et 1 suppléant)</b> Nombre de pouvoirs : <b>05</b></p>
<p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</b></p>	<p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : // ARCEY : D SORDET // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : // BARBIREY SUR OUCHE : R BOTT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, G VASSELLE // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : MJ BALLUET // DREE : // ECHANNAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : O LACOUR, JP PERROT, J RENAUD, F BOUQUEREL // GERGUEIL : // GISSEY SUR OUCHE: E GELIN // GRENANT LES SOMBERNON : // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : G D'HARCOURT // LANTENAY : P SEGUIN, J LATRASSE // MALAIN : N BENETON, F DUSSET, A LEMAIRE // MESMONT : Y MARTIN // MONTOLLOT : // PASQUES : A DUTHU // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : // SAINT VICTOR SUR OUCHE : MJ CHARRON // SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, A MAILLOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : R GARROT, F RUINET, G DELACROIX, R DALAS // VELARS SUR OUCHE : J DUPAQUIER, C LEGENDRE, H POINTEREAU, GP DUCRET, JF MICHEL, SA GAUTIER-MORRIN // VERREY-SOUS-DREE : A CLERC // VIELMOULIN: B LEVOYET //</p>
<p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p>E-mail : <a href="mailto:accueil@ouche-montagne.fr">accueil@ouche-montagne.fr</a></p>	
<p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p><a href="http://www.ouche-montagne.fr">www.ouche-montagne.fr</a></p>	
<p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p>	
<p>Secrétaire de séance : Patrick SEGUIN</p>	<p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : C ROLLIN. Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : B VASSEUR (donne pouvoir à P CHATILLON), P ROBINAT (donne pouvoir à A LEMAIRE), M MERCIER (donne pouvoir à L STREIBIG), P GALLION (donne pouvoir à O LACOUR), J ASSEZ (donne pouvoir à SA GAUTIER-MORRIN). Conseiller(s) absent(s) : V SIRUGUE, B REYMOND, JL LECOUR, M MARC. Invités : F BUQUEN (DGS), A KIEFFER-FRACHET (DGA), T GREGOIRE (AMO PIM), JM OLIVEIRA (AMO FIDAL).</p>
<p>Date de la convocation : 28 juin 2019 Date de la publication : 09 aout 2019</p>	

**Ordre du jour :**

**1. Régie Eau : JP Perrot**

1.1 Présentation des scénarii de mise en œuvre de la régie eau potable et positionnement du conseil communautaire sur sa date de mise en place et les suites à donner aux deux contrats de Délégation de Service Public (poursuite, prolongation et/ou réduction).

**2. Animation sociale, Enfance et Jeunesse et Insertion : Ch Legendre**

2.1 Nouvelle tarification du multi accueil au 1<sup>er</sup> septembre 2019

**3. Développement économique : P Seguin**

3.1 Bâtiments et terrains et de la CC Ouche et Montagne - Prix de vente

**Questions diverses.**

\*\*\*\*\*



## 1. Régie Eau : JP Perrot

### **1.1 Présentation des scénarii de mise en œuvre de la régie eau potable et positionnement du conseil communautaire sur sa date de mise en place et les suites à donner aux deux contrats de Délégation de Service Public (poursuite, prolongation et/ou réduction)**

Par décisions des conseils communautaires des 15 novembre et 20 décembre 2018, la Communauté de communes a engagé le travail de mise en régie de la gestion de l'eau potable sur le territoire, dans le cadre de ses compétences.

Suivi par un Comité de Pilotage installé le 29 janvier 2019 et accompagné depuis le mois d'avril par un chargé de mission recruté pour ce projet ainsi que par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), un travail de diagnostic, d'analyses techniques, financière et juridique est mené afin de proposer au conseil des solutions pertinentes de mise en œuvre de la régie intercommunale.

Ci-dessous, pour mémoire, sont rappelées les dates principales depuis le choix initial de retenir la régie comme mode de gestion de la compétence eau potable :

- 15 novembre 2018 : Choix du mode de gestion en régie communautaire,
- 20 décembre 2018 : Option régie à simple autonomie financière,
- 29 janvier 2019 : COPIL 1 – Installation du COPIL, CCTP AMO, régie à simple autonomie financière,
- 31 janvier 2019 : Election du nouveau Président et du nouveau bureau,
- 26 février 2019 : COPIL 2 - Informations sur le marché AMO, l'appel à candidature du poste « chargé de mission », périmètre initial de la régie et prestations externalisées ou internalisées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 21 mars 2019 : Projet de réorganisation des locaux de Somberton et de Pont-de-Pany adopté en conseil communautaire,
- 26 mars 2019 : COPIL 3 - Informations sur le marché AMO, l'appel à candidature du poste « chargé de mission », les possibilités de prolongation des DSP, le logiciel de gestion d'abonnés,
- 1 avril 2019 : Désignation de l'AMO : PIM; Fidal, Berest,
- 6 avril 2019 : Rencontre avec AMO : alternative sur la date de lancement de la régie et sur le regroupement des deux DSP,
- 7 avril 2019 : Accord de principe sur le regroupement des deux DSP sans pénalité,
- 12 avril 2019 : Envoi du courrier de demande des données nécessaires à la conduite de l'étude à SUEZ (retour des données entre le 26 avril et le 8 mai 2019),
- 2 mai 2019 : Prise de fonction du chargé de mission régie,
- 15 mai 2019 : COPIL 4 avec l'AMO - Contexte, calendrier, principaux risques, internalisation et externalisation des blocs,
- 15 et 16 Mai 2019 : Visite des principaux équipements Suez/BEREST/CCOM sur CCVO et SIED,
- 27 juin 2019 : COPIL 5 avec l'AMO suite aux différents scénarii de mise en œuvre proposés par l'AMO,

Le dernier Comité de Pilotage du 27 juin a pris connaissance des dernières restitutions de l'AMO et, après concertation sur l'ensemble des scénarii présentés, pris position sur un scénario de mise en œuvre de la régie Eau.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** que la mise en œuvre de la régie d'eau potable sera effective sur le territoire entier de la CCOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches de négociations avec le délégataire, la Société SUEZ, pour la clôture simultanée des deux DSP au 31 décembre 2020, en prolongeant d'une année supplémentaire la DSP ex CCVO jusqu'au 31 décembre 2020 et en diminuant de deux années la durée de la DSP ex SIED soit avec un terme au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## **2. Animation sociale, Enfance et Jeunesse et Insertion : Ch Legendre**

### **2.1 Nouvelle tarification du multi accueil au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

La tarification du multi accueil géré par la CCOM est imposée par la CAF compte tenu de la convention d'objectifs et de financement signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021. Le mode de calcul suivant doit-être appliqué pour percevoir les aides financières de la CAF

#### **Taux horaire :**

Total des salaires et assimilés de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 X Taux d'effort  
12

Compte tenu de la circulaire n°2019-005, le barème national pour le taux d'effort applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022 est le suivant :

#### **Taux de participation familiale (taux d'effort) par heure facturée à compter du 01/09/2019**

Période d'application des taux d'effort	Taux d'effort / domicile responsables légaux	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Du 01/09/2019 au 31/12/2019	CCOM Extérieurs	0,0605% 0,0786%	0,0504% 0,0655%	0,0403% 0,0524%	0,0302% 0,0393%	0,0202% 0,0263%
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	CCOM Extérieurs	0,0610% 0,0793%	0,0508% 0,0660%	0,0406% 0,0528%	0,0305% 0,0396%	0,0203% 0,0264%
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	CCOM Extérieurs	0,0615% 0,0799%	0,0512% 0,0666%	0,0410% 0,0533%	0,0307% 0,0399%	0,0205% 0,0266%
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	CCOM Extérieurs	0,0619% 0,0805%	0,0516% 0,0671%	0,0413% 0,0537%	0,0310% 0,0403%	0,0206% 0,0268%

\*familles n'habitant pas sur la CCOM (taux d'effort majoré de 30%)

#### **Ressources mensuelles planché et plafond :**

La CAF définit annuellement les modalités de calcul de ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales. Une notification est transmise à la CCOM pour le calcul des tarifs de l'année civile.

Les tarifs s'adaptent chaque année à la notification envoyée par la CAF. Reçus tardivement, il est cependant nécessaire de pouvoir appliquer ces taux dès le 1<sup>er</sup> septembre.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DETERMINE** tel qu'exposé ci-dessus la mise en application du mode de calcul pour la tarification du multi accueil
- **RAPPELLE** que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour la durée de la convention.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce sujet.

### **3. Développement économique : P Sequin**

#### **3.1 Bâtiments et terrains de la CC Ouche et Montagne - Prix de vente**

La Communauté de communes Ouche et Montagne est propriétaire de deux bâtiments qu'il est proposé de mettre à la vente.

**1. Un bâtiment d'activités en commune de Gissey-Sur-Ouche**, sis sur la parcelle cadastrée A846 d'une surface de 2 166 mètres carrés, en zone UL (activité de sport et loisir). Le bâtiment présente une surface utile de 413 m<sup>2</sup>.

Le Pôle d'évaluation domaniale (de la direction régionale des finances publiques) saisi pour avis sur la valeur vénale estime le bien, suivant son avis 2019-21339V0573 (joint) reçu le 28 juin 2019, à 90 000 hors taxes et hors frais de mutation.

Il est précisé une marge de négociation de 10 % sur cette vente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en vente du bâtiment d'activités et du terrain, situés en commune de Gissey-Sur-Ouche, sur la parcelle cadastrée A846 d'une surface de 2 166 mètres carrés,
- **FIXE** le prix de vente au montant maximum de 99 000 € net vendeur, hors taxes et hors frais de mutation, en considération de l'avis 2019-21339V0573 susvisé,
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à mener les négociations dans les limites de la marge mentionnée par l'avis 2019-21339V0573 susvisé, à réaliser cette vente et à signer tout document relatif à ce sujet.

**2. Un bâtiment à usage professionnel en commune de Lantenay**, comprenant les parcelles cadastrées ZK 21, 69 et 70, pour une surface totale de 4 774 mètres carrés. Le bâtiment présente une surface utile de 124 m<sup>2</sup>.

Le Pôle d'évaluation domaniale (de la direction régionale des finances publiques) saisi pour avis sur la valeur vénale estime le bien, suivant son avis 2019-21339V0575 (joint) reçu le 28 juin 2019, à 36 000 hors taxes et hors frais de mutation.

Il est précisé une marge de négociation de 10 % sur cette vente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en vente du bâtiment d'activités et son terrain, situés en commune de Lantenay, sur les parcelles cadastrées ZK 21, 69 et 70, pour une surface totale de 4 774 mètres carrés,
- **FIXE** le prix de vente au montant maximum de 39 600 € net vendeur, hors taxes et hors frais de mutation, en considération de l'avis 2019-21339V0575 susvisé,
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à mener les négociations dans les limites de la marge mentionnée par l'avis 2019-21339V0575

***susvisé, à réaliser cette vente et à signer tout document relatif à ce sujet.***

## **Questions diverses.**

### QD1 :

MJ BALLUET trouve inacceptable la réaction et les propos de JL LECOUR vis-à-vis des élus et agents de la CCOM dans un mail qu'il a écrit en réponse à la transmission des supports de travail sur le sujet de la régie « Eau » accompagnant la convocation du conseil communautaire.

Elle demande qu'il présente des excuses pour ces propos vis-à-vis des membres du Comité de Pilotage en charge du projet de mise en œuvre de la régie Eau.

P SEGUIN répond qu'il en a déjà discuté avec JL LECOUR. Son mail n'était pas destiné aux élus et agents de la CCOM et que c'était une erreur d'adressage.

JL LECOUR ne remet pas en cause le professionnalisme et le travail effectué des élus et agents.

\*\*\*\*\*

Ce compte rendu est un extrait du conseil communautaire qui s'est déroulé le 02 juillet 2019. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr) et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du 26 septembre 2019 à 19h30 sur la commune de Gisse-sur-Ouche.

